



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

expérimentation animale

Question écrite n° 40972

Texte de la question

M. François Colcombet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'intérêt de l'expérimentation animale en matière d'autorisation de mise sur le marché français de nouveaux produits. D'une part, le législateur oblige tout médicament nouveau à se soumettre à des tests de toxicité expérimentés sur deux espèces animales, dont l'une n'est pas un rongeur. D'autre part, le développement des méthodes basées sur la biologie cellulaire ou sur des méthodes informatiques semble donner de plus en plus de garanties. L'expérimentation animale reste de plus aléatoire dans sa modélisation à l'espèce humaine. Alors qu'un élevage de 2 000 chiens de laboratoire souhaite s'installer dans l'Allier, l'émotion des habitants est très vive car loin d'être sûr, du bien-fondé de l'expérimentation animale, ils retiennent la souffrance des animaux élevés dans des conditions industrielles pour une fin programmée. Un récent sondage réalisé par l'IFOP, « Les Français et les animaux de laboratoire », montrait que 84 % des Français estimaient choquant le nombre des animaux expérimentés pour la recherche, 89 % souhaitaient le développement des méthodes de substitution, afin de limiter l'expérimentation animale, et 85 % affirmaient que leur préférence d'achat se porterait sur un produit non testé sur des animaux. Il demande donc quels sont les arguments justifiant encore l'expérimentation animale comme préalable à la mise sur le marché d'un nouveau produit destiné à l'espèce humaine et quelles conséquences législatives entend-il tirer de cette évolution technologique et des mentalités.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que, pour des raisons morales et éthiques évidentes, une expérimentation directe sur l'homme ne peut être envisagée lorsqu'elle présente potentiellement des risques. C'est la raison pour laquelle des modèles animaux sont utilisés, afin d'évaluer préalablement ces risques. Ces animaux sont essentiellement des mammifères qui représentent des modèles intégrés, complets et vivants, dont la biologie n'est pas fondamentalement différente de celle de l'homme. S'il est exact qu'il existe des spécificités entre espèces, notamment au niveau du système nerveux central, du système immunitaire et des fonctions endocrines, il serait tout à fait erroné de généraliser l'idée que l'expérimentation animale reste aléatoire quant à la transposition de ses résultats pour l'espèce humaine, même si les résultats de certaines recherches conduites sur l'animal se sont occasionnellement révélés non transposables à l'homme. Depuis plusieurs années, un effort scientifique et financier important a été consacré, aussi bien au niveau national qu'international, au développement et à l'évaluation de méthodes in vitro, alternatives à l'expérimentation animale. Ces méthodes sont déjà employées largement dans le criblage et la mise au point de produits, permettant de réduire dans de grandes proportions le nombre d'animaux utilisés. Cette réduction peut être évaluée lors des enquêtes sur l'utilisation d'animaux vertébrés à des fins expérimentales réalisées périodiquement par le ministère de la recherche. En outre, la création du Centre européen pour la validation des méthodes alternatives (ECVAM), implanté au sein de l'Institut de l'environnement à Ispra en Italie, est un atout considérable pour accélérer les travaux de validité de ces méthodes. Il s'agit-là de la mise en place d'une politique communautaire ambitieuse, qui exige des moyens importants, visant à coordonner ces travaux de validation, de façon à aboutir aussi rapidement que possible à la

reconnaissance de méthodes ou de batteries de méthodes alternatives à l'expérimentation animale, au moins au niveau de l'Union européenne et, de préférence, au niveau international. Dès lors que ces dernières auront été correctement validées, les chercheurs les utiliseront, non seulement parce que la réglementation les y contraindra, mais également pour des raisons évidentes liées au respect que nous devons à la vie animale. Il n'en demeure pas moins que, dans l'état actuel de nos connaissances, s'il est relativement facile de mettre au point des méthodes in vitro permettant d'apprécier la tolérance locale des produits d'usage externe il s'avère en revanche beaucoup plus délicat de valider des modèles à même d'explorer les effets généraux et la réactivité de systèmes plus complexes. En effet, les organismes supérieurs possèdent des mécanismes de régulation et d'interaction (nerveux, cardio-vasculaire, endocriniens, métaboliques) entre cellules et organes, que les chercheurs ne savent pas encore reproduire dans des systèmes in vitro. L'objectif demeure d'interdire l'expérimentation animale au fur et à mesure que seront validées des méthodes du remplacement. Il serait, en effet, dangereux de supprimer l'obligation de certains tests sur animaux au risque de compromettre la sécurité et la santé des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. François Colcombet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40972

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 avril 2000

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 621

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2585